

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Brossac
En agglomération**

Interdiction d'arrêt et de stationnement

**Route départementale D191 du PR 5+0162 au PR 5+0218
Rue Bellevue**

ARRÊTÉ PERMANENT n° 2022-00375-P

le Maire de Brossac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-9 et R.411-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'arrêt et le stationnement sont gênants et dangereux sur la route départementale D191 du PR 5+0162 au PR 5+0218 Rue Bellevue devant l'école de Brossac dans le sens Brossac vers Saint-Vallier, il y a lieu de les interdire.

ARRÊTE

Article 1

L'arrêt et le stationnement sur la chaussée de tous les véhicules sont interdits sur la route départementale D191 du PR 5+0162 au PR 5+0218 Rue Bellevue à l'exclusion des bus scolaires.

Article 2

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune.

Article 4

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau,
le Maire de Brossac,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Brossac, le 31/10/2022

le Maire de Brossac

